



## Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

*Inclus dans l'offre socle*

### La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

#### Assurer

**une transition du suivi individuel** de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

#### Établir

**une traçabilité et un état des lieux**, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

#### Mettre en place

**au moment de la retraite une surveillance médicale** en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

#### Informar

**des démarches à effectuer** pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

### Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés** à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes,

mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;

- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).

